

Informations légales

AFC Patrimoine est immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 008 248 pour les activités de courtage en assurance (catégorie b) conforme aux articles L-530.1 et L-530.2 du code des assurances, conseiller en investissements financiers et mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement. Vous pouvez vérifier à tout moment notre immatriculation sur le site www.orias.fr.

AFC Patrimoine a une activité de démarchage bancaire et financier (MOBSP) et d'une Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce, "ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs" - Carte professionnelle immobilière N° 3801 2016 000 012 142 délivrée par la préfecture de l'Isère - Garantie Financière de la compagnie MMA-Entreprise, sise au 19 - 21 allée de l'Europe 92616 Clichy.

AFC Patrimoine est membre de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (<http://www.cncgp.fr>), association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>)

Information éditeur

Directeur de la publication : Jean-Baptiste DONNARIEIX

Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion des dossiers . Le destinataire des données est uniquement la société AFC Patrimoine. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à AFC Patrimoine - 29 Boulevard des Alpes - 38240 MEYLAN

Pour plus d'informations sur la loi "Informatique et Libertés", vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL (<http://www.cnil.fr>)

Traitement d'éventuels différends :

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer:

- le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02,
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.